

# L'ORT : définition et périmètre d'actions

## Un outil

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un outil destiné à mettre en œuvre un projet global de territoire dans une démarche de concertation. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain dans le but de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

## Une convention

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Intercommunalité, les villes de Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra, l'État. Elle définit toutes les modalités de mises en œuvre (périmètres, durée, secteurs d'intervention, contenu et calendrier des actions, etc.). Elle est dite « chapeau » car elle comporte peu d'éléments obligatoires : la seule action obligatoire concerne l'habitat.

## Une durée

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Elle pourra être modifiée ou complétée par avenants.

## Des périmètres

6 axes d'interventions ont été privilégiés :

1. Réhabilitation et développement de l'habitat
2. Développement économique et commercial
3. Développement des mobilités et des connexions
4. Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
5. Développement des services publics
6. Projets innovants

## Des avantages

- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat
- Simplifier les procédures
- Disposer d'outils expérimentaux d'urbanisme opérationnel (permis d'aménager multisites par exemple)
- Obtenir des financements de l'État
- Libérer l'innovation au service des projets

## Une évaluation

- Un bilan annuel et une évaluation tous les 5 ans des actions sont à présenter à la Communauté de communes et aux Conseils municipaux des villes concernées.
- Des indicateurs, définis nationalement, pour le suivi et l'évaluation du programme Action cœur de ville pourront être utilisés localement pour réaliser le bilan de la convention d'ORT.

